



Chambre régionale des comptes
du Limousin

Le Président

Limoges, 25 avril 2007

Ref : JA/DT/07/N°232

Objet : - transmission du rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret

Pièces jointes : - un rapport d'observations de 15 pages.

Monsieur le Président,

Par lettre du 21 mars 2007, j'ai porté à votre connaissance les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret à compter de l'exercice 2001 afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application des dispositions du code des juridictions financières.

En l'absence de réponse à l'expiration du délai imparti, le rapport d'observations définitives vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil syndical dès sa plus proche réunion. En application des dispositions de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

.../...

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet et au trésorier-payeur général du département de la Creuse ainsi qu'au préfet et au trésorier-payeur général de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne. Après sa communication au conseil syndical, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication à l'assemblée délibérante sera intervenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe ROSENAU

Monsieur Jean Jacques LOZACH
Président du Syndicat Mixte pour la Création,
l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome
de Montluçon-Guéret
Hôtel du Département
Château des Comtes de la Marche
BP 250
23011 – GUERET Cédex

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

**EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2001)**

RAPPORT D'OBSERVATIONS-DEFINITIVES

**SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUCON-GUERET (CREUSE)**

<u>SOMMAIRE</u>	<u>Pages</u>
I/ PRESENTATION GENERALE	1 - 5
I.1) <u>Statuts du syndicat</u>	1
I.2) <u>Convention avec l'Etat</u>	2
I.3) <u>Accord de gestion</u>	2 - 3
I.4) <u>Organisation administrative</u>	3 - 4
I.5) <u>Localisation et infrastructures aéroportuaires</u>	4
I.6) <u>Effectifs</u>	4 - 5
II/ SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE	5 - 9
II.1) <u>Bilan 2001/2005</u>	5
II.2) <u>Comptes de résultats 2001/2005</u>	6 - 7
II.3) <u>Participation</u>	7 - 9
III/ ACTIVITE DE L'AERODROME	9 - 10
IV/ GESTION DE L'AERODROME PAR LA CCI	10 - 15
IV.1) <u>Contributions du syndicat à la CCI</u>	10 - 11
IV.2) <u>Budgets exécutés du gestionnaire</u>	11 - 13
IV.3) <u>Exploitation de l'aérodrome</u>	13 - 15

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

**EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2001)**

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET (CREUSE)**

Dans le respect de la procédure contradictoire, les observations ci-après ont été notifiées le 10 janvier 2007 au président du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret afin de recueillir sa réponse aux observations provisoires formulées par la Chambre. En l'absence de réponse, ces observations sont rendues définitives dans la formulation retenue à l'issue du délibéré du 15 mars 2007.

I/ PRESENTATION GENERALE

I.1) Statuts du syndicat

Les statuts du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret ont été approuvés par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 mars 1976. Ils fixent la composition du comité syndical et la quote-part des charges financières du syndicat pour chacun de ses membres selon la répartition suivante :

Tableau 1

	Comité syndical	Quote-part
Département de l'Allier	4	4/21 ^{ème}
Département de la Creuse	6	6/21 ^{ème}
Ville de Montluçon	5	5/21 ^{ème}
Ville de Guéret	ensemble	1,5/21 ^{ème}
Chambre de commerce et d'industrie de Guéret		1,5/21 ^{ème}
Chambre de commerce et d'industrie de Montluçon-Gannat	3	3/21 ^{ème}
Total	21	21/21 ^{ème}

L'objet du syndicat est la construction de l'aérodrome situé sur les territoires des communes de Lépaud, Lussat et Auge (Creuse). A cet effet, le syndicat est substitué à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Guéret qui a été désignée maître d'ouvrage et gestionnaire provisoire par le comité de liaison et de développement Montluçon-Creuse.

Il est également chargé d'en assurer l'exploitation. A défaut il pourra la confier à un gestionnaire de son choix agréé par le ministère des transports.

Il doit enfin favoriser le maintien ou le développement des liaisons aériennes régulières à partir de l'aérodrome ou le desservant.

Le syndicat est institué pour une durée de 33 ans renouvelable.

I.2) Convention avec l'Etat

Une convention a été conclue le 2 avril 1981 entre le syndicat et le ministère des transports, en application de l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile¹, afin de préciser les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome. Il est stipulé notamment que le syndicat peut, avec l'agrément de l'Etat (direction de l'aviation civile) « *sous traiter l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de tout ou partie des ouvrages, installations, matériels et services de l'aérodrome et la perception des redevances correspondantes* ». Le syndicat est autorisé également à percevoir les redevances énumérées au code de l'aviation civile en contrepartie des charges découlant de la convention, ainsi que celles correspondant à toutes prestations de service qu'il est amené à fournir aux usagers et au public. Il assure la publicité des taux de redevances auprès des usagers.

L'aérodrome a été inauguré en mai 1982 par M. François Mitterrand, Président de la République, en présence de M. André Chandernagor, ministre des affaires européennes, président du conseil général de la Creuse et président du syndicat de l'aérodrome de Montluçon-Guéret.

I.3) Accord de gestion

Un "accord de gestion" signé le 14 novembre 1981 entre le syndicat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montluçon-Gannat, a été approuvé par le directeur de la région sud ouest de l'aviation civile le 20 novembre 1981.

Cet accord passé dans le cadre de l'article 27 de la convention du 2 avril 1981 susmentionnée et en vertu de l'article R.221-5 du code de l'aviation civile², est d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à la fin de chaque période triennale. Il expirera de plein droit en même temps que ladite convention (cette dernière expirera elle-même avec le syndicat qui est institué pour une durée de 33 ans renouvelable).

La CCI gestionnaire est chargée des travaux d'entretien courant des ouvrages qui lui sont confiés ; les travaux de grosses réparations et d'amélioration incombent au syndicat.

Le gestionnaire est chargé notamment des relations avec les autorités aéronautiques, de la mise en œuvre des moyens sécurité-incendie, de l'accueil et assistance des avions, des aires de manœuvre, de l'exercice de la police à l'intérieur des limites du terrain, de l'assistance météorologique.

Les déficits d'exploitation sont supportés par les membres du syndicat en fonction des quotes-parts de chacun d'entre eux fixées aux statuts.

¹ **Article L221-1** : La création d'un aérodrome destiné à la circulation aérienne publique, lorsqu'il n'appartient pas à l'Etat, est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le ministre chargé de l'aviation civile et la personne physique ou la personne morale de droit public ou de droit privé qui crée l'aérodrome.

² **Article R221-5** : Le signataire de la convention peut, avec l'accord du ministre chargé de l'aviation civile, confier à un tiers agréé par le ministre l'exécution de tout ou partie des obligations qui lui incombent du fait de la convention.

Cet accord a été modifié par 4 avenants datés respectivement des 28 juin 1982, 24 décembre 1985, 15 avril 1988 et 11 mai 1990. Ces avenants portaient sur des points techniques.

En revanche, l'avenant en date du 5 juillet 1996 a apporté des modifications plus substantielles à l'économie de l'accord de gestion.

La CCI est chargée de "*l'exécution matérielle des opérations de gestion de l'aérodrome*" et elle "*engage et règle les dépenses de gestion courante qui font l'objet d'un budget prévisionnel préalablement approuvé par le comité syndical*". Le syndicat s'engage à prévoir les dotations nécessaires à son budget primitif. Les dépenses de gestion courante font désormais l'objet d'avances à la CCI, représentant un quart du budget prévisionnel, dépenses TVA comprises, versées par le receveur syndical chaque trimestre ; la régularisation doit se faire annuellement sur présentation des comptes exécutés. L'avenant du 5 juillet 1996 précise en outre les points suivants :

► La CCI est autorisée à mettre en recouvrement et encaisser directement tous les produits relevant de sa mission, lesquels seront pris en compte dans le cadre de la régularisation annuelle des avances qui lui ont été versées. Toutefois, les recettes perçues au titre des redevances d'atterrissage et celles correspondant à des prestations de service fournies aux usagers et au public (art 29 de la convention du 2/04/1981), ainsi que les redevances correspondant aux services rendus aux aéronefs d'Etat qui utilisent l'aérodrome (art 31 même convention), seront reversées mensuellement au receveur syndical.

► Les contrats et la gestion financière et comptable concernant l'exploitation de la ligne aérienne sont de la compétence du syndicat et de son receveur. Les redevances aériennes concernant cette activité seront mises en recouvrement directement par le syndicat et viendront en déduction de la contribution prévue au fonctionnement de la ligne (nota : dans les faits, cette stipulation est sans effet depuis la suppression de la ligne Montluçon-Guéret/Paris-Orly en 2000).

► Les contrats et la gestion financière et comptable concernant l'exploitation de la ligne aérienne sont de la compétence du syndicat et du receveur.

► La redevance annuelle que la CCI devait verser au syndicat est supprimée.

I.4) Organisation administrative

Lors de sa séance du 14 juin 2001, le comité syndical a élu M. LOZACH en qualité de président ainsi que 5 vice-présidents, constituant ainsi le bureau auquel il a délégué l'exercice de la plupart des compétences (à l'exception du vote des budgets et CA, des modifications des statuts et de l'accord de gestion, de l'exploitation de la ligne régulière).

Le comité syndical a reconduit M. LOZACH à la présidence du syndicat ainsi que le bureau et a confirmé ces délégations, le 30 juin 2004.

Lors de sa séance du 10 décembre 2002, le comité syndical a décidé de nommer Mme Marie-Claude DUMAS (affectée à la direction de l'aménagement et des transports au département de la Creuse) secrétaire du syndicat et d'autoriser le président à lui donner délégation de signature pour le courrier administratif et toutes les pièces relative à la liquidation et mandatement des dépenses et recouvrement des recettes. Le syndicat qui a recours à des agents du département, ne dispose pas d'une organisation administrative propre, ce qui explique l'absence de frais de personnel, hormis les indemnités versées audit personnel extérieur au service, lesquelles sont de l'ordre de 3 000 € en 2005.

I.5) Localisation et infrastructures aéroportuaires

L'aérodrome de Montluçon-Guéret est situé essentiellement sur le territoire de la commune de Lépaud (Creuse), à une altitude de 412 m. Il est distant de 28 km de Montluçon (28 mn en voiture) et 44 km de Guéret (35 mn) : sa desserte par la RN 415 en 2 fois deux voies n'est encore pas assurée depuis Guéret et Montluçon. Outre une amélioration de son accessibilité, une telle desserte est susceptible de contribuer au développement de son activité.

Disposant d'un parking de 12 000 m², l'aérodrome a une superficie de 114 ha, dont 70 % sont consacrés à l'activité avions. Les infrastructures se composent d'une piste de 1 900 x 45 m en bitume, équipée d'un ILS de catégorie I (guidage radioélectrique) et d'un balisage lumineux, permettant d'accueillir des moyens porteurs (jusqu'à 150 passagers) type Boeing 737 ou Airbus A320 ou des appareils militaires type C130 Hercules, C160 Transall, ainsi que d'une piste en herbe de 1 000 x 80 m. Un parking de 100 x 100 m a été créé pour permettre le stationnement d'avions de taille moyenne.

L'aérodrome de Montluçon-Guéret dispose de trois hangars (deux de 600 m² réservés au matériel d'entretien, aux avions de passage et aux propriétaires d'avions et un de 625 m² réservé aux planeurs), d'un atelier de 375 m², d'un hall d'accueil passagers de 70 m², de trois bureaux, d'un club house de 85 m² et d'une tour de contrôle.

Les installations sont ouvertes du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 30 et sur demande. Elles ne sont plus ouvertes à un trafic régulier depuis fin 2000, date à laquelle a cessé l'exploitation de la ligne Montluçon-Guéret / Paris-Orly.

Il n'y a pas de limitation du trafic, sauf pour les ULM (en principe non autorisés).

I.6) Effectifs

Depuis 2001, l'effectif est constitué de sept personnes relevant de la CCI de Montluçon-Gannat :

- un responsable,

- deux agents AFIS (*Air Flight Information Service*, système d'information de vol et service d'alerte d'un aérodrome non doté d'un contrôle aérien)

chargés de donner certaines informations relevant du contrôle aérien (notamment météo),

- trois pompiers et une femme de ménage à temps partiel (27 %).

II/ SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE

II.1) Bilan 2001/2005

Comme le montre le tableau 2 ci-après, l'endettement diminue nettement de 1 715 K€ à 1 407 K€, soit - 18 % entre 2001 et 2005. Or il est observé (cf. tableau 3) que sauf en 2001, exercice qui a connu une capacité d'autofinancement (CAF) brute largement positive à hauteur de 182,7 K€, la CAF avant remboursement de l'annuité en capital, est négative sur toute la période.

Le syndicat ne dégage en fonctionnement aucun moyen de désendettement, mais il est vrai que les seules ressources du syndicat sont constituées par les participations de ses membres, destinées à équilibrer les déficits de fonctionnement ainsi que les participations destinées à financer les investissements et donc le remboursement des emprunts.

Le fonds de roulement tend à diminuer en valeur absolue à partir de 2002 : il est en 2005 inférieur de 19,5 % à 2002, mais reste néanmoins supérieur à sa valeur 2001. Rapporté aux produits d'exploitation, il en représente respectivement 5,2 mois en 2001, 16,7 mois en 2002, 16,6 mois en 2003, 11,4 mois en 2004 et 13,7 mois en 2005.

La trésorerie disponible est toujours largement positive, en réduction de 34,5 % en 2005 par rapport à 2002. Elle représente 15,5 mois de produits d'exploitation en 2002, 15,9 mois en 2003, 11,5 mois en 2004 et 10,3 mois en 2005.

Tableau 2

en €	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations	2 425 853	2 425 853	2 425 853	2 425 853	2 425 853
Réserves	12 386	12 386	12 386	12 386	12 386
Report à nouveau	105 287	287 942	250 527	248 245	229 674
Résultat de l'exercice	182 655	-37 415	-2 282	-18 571	-69 324
Subventions transférables	183 219	0	16 572	33 144	0
Subventions non transférables	4 500 094	4 730 077	4 730 077	4 730 077	4 779 793
Ressources propres (A)	7 409 494	7 418 843	7 433 133	7 431 134	7 378 382
Emprunts à plus d'un an	1 715 085	1 715 085	1 617 625	1 515 055	1 407 109
Ressources durables (B)	9 124 579	9 133 928	9 050 758	8 946 189	8 785 491
Immobilisations incorporelles	31 050	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	6 926 736	7 009 887	7 022 563	7 037 400	7 048 378
Autres immobilisations financières	1 845 404	1 688 412	1 590 951	1 488 381	1 385 812
Actif immobilisé (C)	8 803 190	8 698 299	8 613 514	8 525 781	8 434 190
Fonds de roulement (D = B - C)	321 389	435 629	437 244	420 408	351 301
Redevables	100 583	11 846	53 144	194 849	75 809
Créances diverses	10 146	22 537	6 393	2 642	10 547
Actif d'exploitation (E)	110 729	34 383	59 537	197 491	86 356
Dettes diverses	130 115	3 449	42 969	201 156	0
Dettes d'exploitation (F)	130 115	3 449	42 969	201 156	0
Besoin en fonds de roulement (G = E - F)	(19 386)	30 934	16 568	(3 665)	86 356

Disponibilités	340 775	404 695	420 676	424 073	264 945
Trésorerie (FR - BFR)	340 775	404 695	420 676	424 073	264 945

Source : comptes de gestion

II.2) Comptes de résultats 2001/2005

Les principales données concernant le fonctionnement du syndicat sont retracées ci-après au tableau 3.

Tableau 3

en €	2001	2002	2003	2004	2005
Prestations de service	1 537	0	47 121	0	47 873
Subventions d'exploitation	743 012	312 777	269 898	443 802	259 959
Produits d'exploitation	744 549	312 777	317 019	443 802	307 832
Autres achats et charges externes	14 517	22 565	24 374	40 268	49 097
Impôts, taxes et versements assimilés	25 224	27 424	67 640	48 845	51 578
Contingents et participations	229 902	174 995	145 357	282 557	204 327
Subventions d'exploitation	229 223	22 875	0	7 625	0
Charges d'exploitation	498 866	247 859	237 371	379 295	305 002
Excédent brut de fonctionnement	245 683	64 917	79 649	64 507	2 830
Dotations aux amortissements	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	245 683	64 917	79 649	64 507	2 830
Produits financiers	0	0	0	0	4 158
Charges financières	108 098	95 247	88 404	83 295	77 917
Résultat courant	137 585	(30 330)	(8 755)	(18 788)	(70 929)
Produits exceptionnels	45 070	45	6 474	216	1 605
Charges exceptionnelles	0	7 130	1	0	0
Résultat de l'exercice	182 655	(37 415)	(2 282)	(18 572)	(69 324)
CAF	182 655	(37 415)	(2 282)	(18 572)	(69 324)
Annuité en capital	131 627	134 418	97 460	102 569	107 947
Autofinancement net	51 028	(171 833)	(99 742)	(121 141)	(177 271)

Source : comptes de gestion

Les subventions d'exploitation perçues, représentatives des participations des membres au syndicat, constituent quasiment sa seule ressource. Elles sont destinées à couvrir les frais de fonctionnement courant ainsi que la couverture des intérêts d'emprunts contractés et surtout les avances trimestrielles à la CCI de Montluçon-Gannat, en application de l'accord de gestion du 14 novembre 1981 et de l'avenant du 5 juillet 1996. Elles reculent très fortement de 57,9 % entre 2001 et 2002. Entre 2002 et 2005, elles connaissent des mouvements erratiques ; le montant 2005 est inférieur de 16,9 % au montant 2002.

Ces mouvements sont liés à l'arrêt de la ligne Montluçon-Guéret/Paris-Orly exploitée par Air Bretagne en décembre 2000. En 2001, le syndicat a réglé le solde de la subvention d'exploitation de ladite ligne, pour un montant de 175,7 K€ HT. Les versements de subventions par le syndicat à ce titre ayant été suspendus, ses besoins de financement ont diminué. De plus, compte tenu du montant des subventions d'équilibre que les collectivités membres du syndicat auraient dû supporter, le comité syndical a décidé de renoncer, le 10 décembre 2002, à la réouverture de cette liaison. Le syndicat a donc cessé de verser des subventions à partir de 2002, hormis pour l'organisation d'un meeting aérien, le 30 juin 2002, pour le 20^{ème} anniversaire de la plate-forme.

Les participations versées par le syndicat à la CCI de Montluçon-Gannat diminuent fortement en 2002 (- 23,6 %) mais ont plutôt tendance à remonter de 2002

à 2005. Plus précisément, après avoir très fortement diminué jusqu'en 2003 (- 37 % par rapport à 2001), elles augmentent à nouveau en 2004 de 95 %, soit un quasi doublement par rapport à 2003, et de 23,6 % par rapport à 2001.

Les charges d'exploitation du syndicat diminuent de moitié entre 2001 et 2002, mais tendent à remonter ensuite. Le montant desdites charges en 2005 est en effet supérieur de 23 % au montant 2002. Par un effet ciseaux classique, l'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2005 est à peine positif. Bien que les charges financières diminuent de 27,8 % entre 2001 et 2005, le résultat de l'exercice qui était largement positif en 2001 (+ 182,7 K€) est négatif sur tout le reste de la période examinée.

La chambre relève l'absence de dotations aux amortissements dans la comptabilité du syndicat mixte, laquelle est tenue selon l'instruction M1-M5-M7. S'il est vrai qu'une circulaire du 9 février 1998 précise qu'il s'agit d'un dispositif transitoire et dérogatoire qui rend facultatif notamment l'amortissement, il n'en reste pas moins que la gestion d'un aéroport implique la mise en œuvre de l'instruction M4 qui les prévoit. Or, les stipulations de l'accord de gestion du 14 novembre 1981 ne concernent, comme indiqué précédemment, que l'entretien courant des ouvrages à la charge de la CCI et les travaux de grosses réparations et d'améliorations qui incombent au syndicat. Les conditions d'amortissement des biens mis à disposition ne sont pas explicitées. Pour la chambre, une gestion saine de l'équipement et sa pérennité sur le long terme impliquent la constatation comptable des amortissements, mais comme, de fait, l'équipement n'est que faiblement exploité, l'absence d'amortissement atténue d'autant les charges des membres du syndicat.

Avec des résultats de l'exercice négatifs à partir de 2002 et l'absence de dotations aux amortissements, la CAF nette est négative à partir de 2002 (172 K€ en 2002, 100 K€ en 2003, 121 K€ en 2004 et 177 K€ en 2005).

L'existence d'une CAF négative à partir de 2002 traduit des conditions d'exploitation du syndicat structurellement déséquilibrées.

Toutefois, les critères de l'équilibre budgétaire définis à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales sont satisfaits grâce à l'existence d'un excédent d'investissement reporté.

Pour le syndicat, ces excédents d'investissements sont destinés à couvrir de futurs investissements. La chambre observe toutefois le niveau particulièrement élevé de l'excédent de clôture de la section d'investissement en 2005, soit 191 K€ pour 119 K€ de dépenses d'investissements en 2005, en croissance de 18,6 % par rapport à l'excédent 2001. Ces excédents sont d'autant plus élevés que les investissements envisagés conservent pour l'instant un caractère hypothétique.

II.3) Participations

Les ressources du syndicat sont constituées par les participations versées par ses membres. Mais les subventions de fonctionnement figurant aux comptes administratifs répertoriées dans le tableau suivant ne constituent qu'une fraction desdites participations.

Tableau 4

€ HT	2001	2002	2003	2004	2005
Etat	/	25 465	/	/	/
Départements	303 051	63 098	111 744	123 789	123 789
Communes	196 983	41 014	83 540	59 432	80 464
Organismes consulaires	242 978	183 200	74 615	260 581	55 706
Total	743 012	312 777	269 899	443 802	259 958

Source : comptes administratifs

En effet, aux contributions aux dépenses de fonctionnement et subventions pour la ligne aérienne hors emprunts, il convient d'ajouter les contributions au remboursement des emprunts contractés par le syndicat. Les premières sont comptabilisées au c/747 (Dotations et participations) pour leur montant hors taxe, alors que la TVA afférente est comptabilisée au c/4457 (TVA collectée). Pour les secondes, les participations au remboursement des intérêts des emprunts sont seules comptabilisées au c/747, les participations au remboursement du capital étant comptabilisées au c/276 (Autres immobilisations financières - Créances sur des collectivités publiques).

Tableau 5

€ HT	2001	2002	2003	2004	2005
Investissement	34 991	9 137	35 031	56 734	56 734
Equipement (c/131)	34 991	0	7 891	7 891	7 891
Emprunts en capital (c/276)	0	9 137	27 140	48 843	48 843
Fonctionnement (c/747)	303 051	63 089	111 744	123 789	123 789
Départements	338 042	72 226	146 775	180 523	180 523
Investissement	22 744	6 987	35 296	36 608	36 878
Equipement (c/131)	22 744	0	5 129	5 130	5 130
Emprunts en capital (c/276)	0	6 987	30 167	31 478	31 748
Fonctionnement (c/747)	196 983	41 014	83 540	59 432	80 464
Communes	219 727	48 001	118 836	96 040	117 342
Investissement	257 112	140 868	43 706	25 530	25 530
Equipement (c/131)	125 485	0	3 551	3 551	3 551
Emprunts en capital (c/276)	131 627	140 868	40 155	21 979	21 979
Fonctionnement (c/747)	242 978	183 200	74 615	260 581	55 706
CCI	500 089	324 068	118 321	286 111	81 236
Total investissement	314 846	156 992	114 033	118 872	119 142
Total fonctionnement	743 012	287 303	269 899	443 802	259 959
Total subventions	1 057 858	444 295	383 932	562 674	379 101

Les subventions de fonctionnement encaissées par le syndicat ont été de 2 004 K€ sur la période 2001/2005, soit en moyenne 401 K€ par an.

En définitive, le coût global du syndicat de l'aérodrome de Montluçon-Guéret a été pour ses membres de 1 058 K€ en 2001, 444 K€ en 2002, 384 K€ en 2003, 563 K€ en 2004 et 379 K€ en 2005, soit 2 828 K€ sur la période, représentant une moyenne de l'ordre de 566 K€ par an.

La participation des membres par rapport au montant total des subventions (investissement et fonctionnement) du tableau 5, est indiquée ci-après, en pourcentage :

Tableau 6

%	2001	2002	2003	2004	2005
Départements	31,96	16,26	38,23	32,08	47,62
Communes	20,77	10,80	30,95	17,07	30,95
CCI	47,27	72,94	30,82	50,85	21,43

Alors que la répartition des participations prévue à la convention est de 10/21 pour les départements (47,62 %), 6,5/21 pour communes (30,95 %) et 4,5/21 pour les CCI (21,43 %), il apparaît que cette clé n'a été respectée qu'en 2005 et que la participation des CCI a excédé sur la période 2001 à 2004, ce qui était contractuellement prévu.

Par ailleurs, le syndicat a perçu des subventions d'équipement (Etat, FEDER) d'un montant de 253 919 € en 2001 et 46 763 € en 2002.

III/ ACTIVITE DE L'AERODROME

Diverses compagnies ont desservi l'aérodrome de 1982 à 2000, date à laquelle a cessé l'exploitation de la liaison avec Orly, unique ligne en service.

Les données du trafic commercial de l'aérodrome de Montluçon-Guéret mentionnées ci-après, font apparaître à partir de 2001 une chute brutale des mouvements commerciaux. En 2005, l'aérodrome n'a accueilli que 76 passagers et il n'a connu aucune activité fret et poste.

Tableau 7

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Mouvements commerciaux	809	806	636	41	42	65	49	33
Trafic de passagers*	1,804	1,778	1,164	0,149	0,101	0,107	0,167	0,076
Fret et poste*	/	1	/	/	/	46	11	/

* exprimé en UDT, sur la base de 1 000 passagers, ou 100kg de fret ou 100 kg de poste
Sources : rapport CRC Auvergne sur CCI Montluçon-Gannat + statistiques DGAC pour 2005

Il existe un club de vol à voile qui dispose d'un hangar mais le terrain est interdit aux ULM et il n'y a pas d'activité de parachutisme.

En revanche, il est le seul terrain dans la région à être habilité aux vols de drones. Les entraînements ont débuté en 2006 et le chiffre d'affaires réalisé du 1^{er} janvier au 30 septembre est de 3 450 €.

Le ministère de la défense utilise le terrain pour des manœuvres ou entraînements. Les recettes perçues à ce titre s'élèvent à 7 997 € en 2001, 9 951 € en 2002, 8 952 € en 2003, 9 412 € en 2004 et 14 923 € en 2005. Elles sont comptabilisées en redevances d'atterrissage, dont elles constituent 96,2 % en 2001 et

84,5 % en 2005. Toutefois, les recettes 2005 ne représentent que 4 % du total des charges de l'exercice.

Dans les deux cas, la chambre s'interroge sur le niveau de la tarification appliquée qui paraît faible compte tenu de la qualité des équipements mis à disposition.

Le syndicat a renoncé à financer une ligne régulière sur Paris en raison de son coût et l'utilisation du terrain ne fait pour l'instant l'objet d'aucun projet particulier. En revanche, il est envisagé la possibilité de la création dans l'emprise de l'aérodrome, d'une zone d'activité économique dans le secteur de l'aéronautique, concernant plus particulièrement la maintenance des drones. Une étude de faisabilité est en cours et ses conclusions devraient être connues en 2007.

Le maintien de l'aérodrome en état de fonctionnement implique des investissements immobiliers et mobiliers. Ainsi, le syndicat avait réalisé en 2000/2001 des travaux d'extension de l'aérodrome, de balisage diurne, de renforcement et d'extension de la piste et du parking et de drainage de la piste en herbe, ainsi que l'acquisition de matériels divers. En 2002, ont été réalisés notamment des travaux concernant l'équipement de l'éclairage de la piste.

Le conseil syndical du 30 juin 2006 a décidé d'acquérir un véhicule incendie, soit un investissement de 487 K€ HT.

IV/ GESTION DE L'AERODROME PAR LA CCI

IV.1) Contributions du syndicat à la CCI

Les contributions versées annuellement par le syndicat à la CCI gestionnaire sont fixées au budget primitif du syndicat mixte, pour l'exercice considéré.

Au titre de l'exercice 2001, les contributions ont été fixées à 1 508 059 F (229 902 €). Elles ont été payées, au vu des factures présentées, le 10 mai, le 15 octobre et, pour les deux derniers versements, le 19 décembre 2001.

Au titre de l'exercice 2002, les contributions ont été fixées à 174 995 €, versées en 4 acomptes de 43 748,75 € chacun, les 22 avril, 24 mai, 30 juillet et 14 octobre 2002.

Au titre de l'exercice 2003, les contributions ont été fixées à 145 357 € versées en 4 acomptes de 36 339,25 € chacun, les 3 juin, 26 novembre, 5 décembre 2003 et 22 janvier 2004.

Le budget primitif 2004 a été approuvé le 17 février 2004 et la contribution à verser à la CCI maintenue à 145 357 €. Or, le gestionnaire a présenté 2 factures d'un montant de 40 700,50 € chacune, calculées sur la base de 25 % de 162 802 €, somme supérieure à la contribution prévue au BP. Les deux premiers

acomptes ont été réglés les 12 mai et 23 août 2004. Toutefois, le syndicat a adopté, le 30 juin 2004, un budget supplémentaire prévoyant un complément de contribution de 137 200,31 €. Le total des contributions pour 2004 s'établit ainsi à 282 557,31 € et le solde soit 201 156,31 € a été versé le 5 janvier 2005.

Au titre de l'exercice 2005, les contributions ont été fixées à 272 436 € ; les acomptes relatifs aux deux premiers trimestres ont été versés le 20 juillet 2005 et le 3^{ème} le 14 décembre 2005. Le 4^{ème} acompte de 68 109 € a été versé le 11 mai 2006.

Ces modalités de versement des contributions ne sont pas conformes à l'avenant du 5 juillet 1996 qui dispose que les avances sont versées le 5 du premier mois du trimestre. Toutefois, la CCI présente elle-même ses appels de fonds avec retard. Aux termes de l'avenant, les avances trimestrielles doivent être réglées par le receveur syndical et régularisées sur présentation des comptes exécutés. En principe, le receveur devrait donc verser 4 avances par an et le comité syndical adopter un budget supplémentaire après transmission des comptes arrêtés l'année suivante. Or, les avances versées ne donnent pas lieu à régularisation sur présentation des comptes exécutés, comme prévu par la convention. Selon le syndicat, les ajustements se font à l'occasion du vote de son budget primitif suivant qui intègre les résultats antérieurs. Pour sa part, comme exposé ci-après, le gestionnaire rattache les subventions reçues à l'exercice considéré afin de réaliser l'équilibre comptable. Afin d'assurer la transparence de l'affectation des charges supportées par le syndicat mixte, la chambre invite ce dernier à distinguer à l'avenir dans ses écritures la part des contributions relative à la régularisation sur l'exercice antérieur de celle relative à la contribution au titre de l'exercice courant.

IV.2) Budgets exécutés du gestionnaire

Les comptes d'exploitation de la plate-forme par la CCI sont transmis au comité syndical et sont joints aux comptes administratifs du syndicat mixte. Ces comptes d'exploitation font apparaître les produits, les charges et le montant de la contribution du syndicat, constituant ainsi les budgets exécutés du gestionnaire, dont les grandes masses sont indiquées ci après.

Tableau 8

€	2001	2002	2003	2004	2005
Produits (A)	122 489	345 700	99 966	155 482	68 538
dont redevances aériennes	11 418	16 401	16 901	17 622	21 375
dont subvention FIATA	92 994	317 000	72 131	123 715	31 993
Contribution du syndicat (B)	188 285	174 995	265 112	206 618	272 436
Total ressources (A + B)	310 774	520 695	365 078	362 100	340 974
Charges (C)	310 774	336 851	365 078	362 100	374 310
dont frais de personnel	222 142	247 887	256 198	265 663	274 905
Solde d'exécution (A + B - C)	0	183 844	0	0	(33 336)

La CCI a fait apparaître à la clôture de l'exercice 2002, un excédent de 183 843,81 € essentiellement dû à l'importance de la subvention perçue cette année là du FIATA. Cet excédent a été reversé, avec retard, au syndicat par titre de recette

n° 42 du 29 décembre 2004. La CCI a ainsi disposé pendant deux ans en trésorerie d'un montant de 184 K€, dont les éventuels produits financiers (soit à 3 %, environ 11 K€) n'ont pas été imputés au compte de gestion de l'aérodrome. Pour respecter la logique de présentation adoptée pour les autres exercices, la CCI aurait dû mentionner au titre de 2002, une contribution négative de 8 849 € (174 995 - 183 844) et la contribution pour 2003 aurait dû intégrer cette situation.

Pour 2005, la gestion de l'aérodrome est déficitaire malgré le rattachement à cet exercice du 4^{ème} acompte de 68 109 € versé le 11 mai 2006.

Les contributions du syndicat, à savoir la différence entre charges et produits d'exploitation hors ces mêmes subventions d'équilibre, correspondent donc au déficit de fonctionnement de la plate-forme pris en charge par le syndicat.

Les produits (A) accusent des mouvements erratiques et en 2005 ils sont inférieurs de plus de 43 % au montant 2001. Le fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (FIATA), est un compte d'affectation spéciale qui a pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2000 les dépenses directes de l'Etat, en fonctionnement et équipement, en matière de sûreté, c'est-à-dire le contrôle des passagers et des bagages. Les subventions du FIATA représentent l'essentiel des produits propres (76 % en 2001, 92 % en 2002, 72 % en 2003, 80 % en 2004), sauf en 2005 (46 %). La subvention FIATA versée en 2002 (317 000 €) comprend les reliquats des années antérieures, à hauteur de 49 088 € pour 2000 et 54 424 € pour 2001. Pour 2005, les sommes versées constituent un reliquat des années antérieures et le compte d'affectation spéciale FIATA a été supprimé à compter de cet exercice.

Les contributions du syndicat (B) correspondent au déficit d'exploitation de la plate-forme, sauf en 2002, du fait de subventions FIATA importantes, et en 2005, exercice au titre duquel le déficit de 305 772 € (272 436 + 33 336) n'a pas été intégralement couvert par la contribution adoptée au budget primitif du syndicat. Lesdites contributions représentent 60,5 % du total des ressources en 2001, 33,6 % en 2002, 72,6 % en 2003, 57,1 % en 2004 et 79,9 % en 2005.

Les charges (C) en 2005 sont supérieures de 20% aux charges en 2001 et elles connaissent une croissance constante. Les frais de personnel en représentent plus de 70 % (71 % en 2001, 74 % en 2002, 70 % en 2003, 73 % en 2004 et 73,5 % en 2005).

Les contributions du syndicat (B) sont retracées à l'article 6558 "Contingents et participations obligatoires - Autres contributions obligatoires" des comptes de gestion du syndicat et correspondent aux contributions annuelles décidées et effectivement versées au gestionnaire. Le tableau 9 ci-après rapproche les montants des contributions portés aux comptes de gestion du syndicat (c/6558) et les montants d'équilibre mentionnés aux budgets exécutés de la CCI :

Tableau 9

€	2001	2002	2003	2004	2005
Syndicat mixte (c/6558)	229 902	174 995	145 357	282 557	204 327
CCI	188 285	174 995	265 112	206 618	272 436
Différence	41 617	0	(119 755)	75 939	(68 109)

Hormis une légère différence inexpliquée entre le total des écarts positifs de 2001 et 2004 et l'écart négatif de 2003, la différence pour 2005 correspond au 4^{ème} acompte versé en 2006 par le syndicat.

Sur la période 2001 à 2005, les déficits cumulés de gestion de la plate-forme se sont élevés à : $188\,285 + 174\,995 + 265\,112 + 206\,618 + 272\,436 + 33\,336 - 183\,844 = 956\,938$ €, soit en moyenne 191 388 € par an à la charge du syndicat.

Sur la même période, les versements du syndicat au gestionnaire se sont élevés à : $229\,902 + 174\,995 + 145\,357 + 282\,557 + 204\,327 - 183\,844 = 853\,294$ €, la différence avec le montant cumulé des déficits provenant du 4^{ème} acompte versé en 2006 et du solde d'exécution 2005 déficitaire à hauteur de 33 336 €.

IV.3) Exploitation de l'aérodrome

La production de l'exercice, mentionnée au tableau 10 ci-après, comparée au total des ressources (tableau 8) en représente respectivement 5,7 % en 2001, 4,5 % en 2002, 7,2 % en 2003, 7,8 % en 2004 et 10,1 % en 2005. Les montants des recettes directement liées à l'exploitation de la plate-forme sont particulièrement faibles en l'absence de ligne régulière. Toutefois, ce pourcentage tend à augmenter, probablement du fait des activités de l'armée de l'air.

La CCI n'étant pas rémunérée pour sa gestion de l'aérodrome, ne sont comptabilisées aucune participation aux frais généraux du gestionnaire. La CCI intègre néanmoins dans les frais de personnel la charge des agents du siège pour un montant s'élevant à environ 26 K€ en 2005.

La valeur ajoutée est négative sur toute la période, mais connaît une amélioration relative en passant de - 36 K€ en 2001 à - 12K€ en 2005.

La chambre constate l'absence de charges et de produits financiers.

La CCI de Montluçon-Gannat a indiqué que les contributions du syndicat ne donnent pas lieu à des placements de trésorerie, car en règle générale ces contributions étant payées à terme échu, la CCI assure l'avance de trésorerie sans répercuter de charges financières au syndicat mixte.

Par ailleurs, les produits générés par les disponibilités conservées par le gestionnaire ou apportées à ce dernier par le syndicat doivent être imputés au compte d'exploitation de l'aérodrome. La chambre constate à cet égard que les versements effectués par le syndicat en 2001 et 2004 ont excédé les besoins d'équilibre comme le mentionne le tableau 9 et qu'en 2002, compte tenu de la subvention du FIATA notamment, un excédent de près de 184 K€ a été dégagé qui a bénéficié à la trésorerie du gestionnaire jusque fin 2004. De la même façon, la CCI, en méconnaissance des dispositions de l'article 29 de la convention du 2 avril 1981, ne verse qu'avec retard (et non mensuellement) les redevances d'atterrissage et celles

correspondant à des prestations de services fournies aux usagers et au public. Ainsi, les redevances relatives aux exercices 2000, 2001 et 2002 (47 K€ au total) n'ont été acquittées qu'au 31 décembre 2003.

Tableau 10

	Montants en €	2001	2002	2003	2004	2005
1	Marge	2 383	2 058	1 938	1 667	3 986
2	Redevances aéronautiques	9371	13787	13519	14630	19190
3	- <i>Redevances passagers</i>	69	70	43	198	94
4	- <i>Redevances atterrissage</i>	8311	11 863	11 711	12 680	17 664
5	- <i>Redevance balisage/stationnement</i>	991	1 854	1 765	1 752	1 432
6	- <i>Fret</i>					
7	Redevances extra aéronautiques	4519	5502	7295	8807	9053
8	- <i>Redevances sur chiffre d'affaire</i>	560	375	518	550	
9	- <i>Redevances domaniales</i>					
10	- <i>Recettes parking</i>					
11	- <i>Refacturation pour usage</i>	3 959	5 127	6 777	8 257	9 053
12	Recettes assistance en escale	1364	2 246	3 382	2 992	2 184
13	Taxe d'aéroport					
14	Production de l'exercice (A)	17 637	23 593	26 134	28 096	34 413
15	Frais gx du gestionnaire					
16	Achats	18 204	16 280	16 666	20 431	18 373
17	Charges externes	35 764	37 976	28 122	30 244	28 342
18	Consommations externes (B)	53968	54256	44788	50675	46715
19	VALEUR AJOUTEE (VA)	-36 331	-30 663	-18 654	-22 579	-12 302
20	Participation gestionnaire					
21	Subvention d'exploitation Etat (FIATA)	92 994	317 000	72 131	123 715	31 993
22	Subvention exploitation département					
23	Subvention d'équilibre (syndicat mixte)	188 285	174 995	265 112	206 618	272 436
24	Total Subventions d'exploitation (C)	281279	491995	337243	330333	304429
25	Personnel	215 416	246 642	256 198	265 663	274 905
26	Impôts	16 328	10 947	29 258	15 595	18 985
28	Autres	15 606	21 528	22 915	26 437	30 663
29	Charges décaissées (D)	247 350	279 117	308 371	307 695	324 553
30	EXCEDENT BRUT D'EXPLOIT. (EBE)	-2 402	182 215	10 218	59	-32 426
31	Amortissements (hors caducité)					
32	Provisions	1 485	2 140	7 555	3 730	3 041
33	Reprises sur amortissements et provis.	-1 297	-275		-1 387	-711
34	Charges calculées (E)	188	1865	7555	2343	2330
35	Autres charges de gestion courante					
36	Autres produits de gestion courante	682	368	54	110	234
37	RESULTAT D'EXPLOITATION (RE)	-1 908	180 718	2 717	-2 174	-34 522
38	Produits financiers					
39	Charges financières					
40	RESULTAT FINANCIER (RF)					
41	RESULTAT COURANT (RC)	-1 908	180 718	2 717	-2 174	-34 522
42	Produits exceptionnels	3 152	3 125	1 647	2 174	1 186
43	Charges exceptionnelles	1 244		4 364		
44	RESULTAT EXCEPTIONNEL (REX)	1 908	3 125	-2 717	2 174	1 186
45	Contributions à régulariser		-183 843			33 336
46	RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0	0	0	0

Nota : dans le tableau 10, la ligne 2 "Redevances aéronautiques" correspond à la somme des lignes 3 à 6 ; la ligne 7 "Redevances extra aéronautiques" correspond à la somme des lignes 8 à 11 ; la ligne 14 "Production de l'exercice" correspond à la somme des lignes 1, 2, 7, 12 et 13. Enfin, le syndicat devant par convention équilibrer la gestion de la plate-forme, la ligne 45 "Contribution à régulariser" enregistre des opérations à régulariser ultérieurement.

De même, la chambre observe que la nature des financements de l'aérodrome par le syndicat conduit à ce que ce dernier couvre strictement les

déficits d'exploitation, ce qui implique la non constitution d'une CAF par le gestionnaire, et que les excédents de trésorerie constatés en 2002 (ou l'insuffisance de trésorerie constatée en 2005) ne soient pas présentés comme un résultat de l'exercice.

*
* *

En définitive, selon le tableau 8, les charges de fonctionnement de la plate-forme se sont élevées sur la période 2001 à 2005 à 1 749 113 € (310 774 + 336 851 + 365 078 + 362 100 + 374 310). Par ailleurs, selon le tableau 3, les charges de fonctionnement du syndicat mixte constituées par les charges externes, les impôts et les frais financiers, hors contributions et subventions versées au gestionnaire, rappelées dans le tableau 11 ci-après, s'élèvent au total sur la période 2001 à 2005 à 824 493 €.

Tableau 11

en €	2001	2002	2003	2004	2005
Autres achats et charges externes	14 517	22 565	24 374	40 268	49 097
Impôts, taxes et versements assimilés	25 224	27 424	67 640	48 845	51 578
Charges financières	108 098	95 247	88 404	83 295	77 917
Total	147 839	145 236	180 418	172 408	178 592

Ainsi, le seul fonctionnement de l'aérodrome de Montluçon-Guéret a entraîné pour les communes, départements et CCI membres du syndicat mixte, ainsi que pour l'Etat, des charges globales de 2 573 606 € sur la période 2001 à 2005, soit 515 K€ par an en moyenne, hors prise en compte de toute charge d'amortissement. Par ailleurs, ainsi qu'il ressort du tableau 7, avec un trafic passager inférieur à la centaine et un volume de fret et poste épisodique, l'activité de l'aérodrome est très faible, voire symbolique.

Alors que ni le renouvellement, ni l'exploitation économique de l'aérodrome de Guéret-Montluçon ne sont assurés à un niveau en rapport avec les immobilisations réalisées, la chambre s'interroge sur la viabilité de cet équipement et la justification de la permanence de l'engagement des personnes publiques qui le portent en l'absence de tout projet et de toute perspective plus ambitieuse. Afin que la collectivité dans son acception la plus large retire, par l'usage fait de cet équipement, un bénéfice en rapport avec les investissements effectués et les charges courantes engagées, il appartient au syndicat mixte en liaison avec le gestionnaire de l'aérodrome (ou encore avec d'autres partenaires) d'impulser une nouvelle dynamique. En l'absence d'un développement d'activités économiques ou autres, le simple maintien du statu quo fait courir le risque de devoir supporter des charges croissantes résultant d'une utilisation inadéquate et insuffisante de l'équipement réalisé.

Délibéré par la Chambre le 15 mars 2007

Le Président

Christophe ROSENAU